

Convention de partenariat entre

la ville de Saint-Chamond, le jeune et l'organisme de formation

ENTRE :

La commune de Saint-Chamond, représentée par Monsieur le Maire, Axel DUGUA, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

La Société/l'Association.....SA/SARL, inscrit au registre du commerce et des sociétés de..... sous le numéro SIREN..... dont le siège social est établi au.....

N° de licence.....

Représentée par M./Mme.....

Ci-après dénommé « le prestataire »,

ET

Le jeune bénéficiaire

Nom

Prénom

Adresse

Représentant légal (le cas échéant)

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la formation BAFA constitue aujourd'hui un atout dans le parcours d'un jeune,

Considérant la délibération en date du, approuvant le règlement d'aide à la formation BAFA/BAFD pour les jeunes saint-chamonnais,

Considérant l'attribution d'une aide de€ à l'attributaire M/ Mme....., conformément à la délibération n°.....du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion au dispositif

Par la présente, le prestataire, représenté par M. / Mme..... déclare adhérer au dispositif « Aide pour la formation BAFA/BAFD » mise en place par la Ville. La convention de partenariat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du dispositif.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de l'aide pour lui permettre d'obtenir le BAFA ou le BAFD.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- les 3 stages (formation générale, stage pratique, session d'approfondissement)
- 4 stages pour le BAFD

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide pour la formation BAFA/BAFD définies par la délibération du Conseil municipal en date du Le prestataire s'engage à informer le service Info Jeunes sur l'évolution et la présence du jeune à la formation.

Un état de service fait sera à compléter par le prestataire pour le versement de l'aide. La Ville bénéficiera de tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire et ainsi de l'aider au mieux dans son parcours de formation.

Une facture devra être établie en bonne et due forme. La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail « Chorus Pro », <https://chorus-pro.gouv.fr/>, en indiquant impérativement le numéro SIRET de la Ville (214 202 079 00015).

Le prestataire s'engage à fournir un RIB lors de la signature de la convention.

Article 3 : Engagements de la ville

La Ville proposera aux bénéficiaires de l'aide la liste des prestataires adhérents au dispositif. La Ville s'engage à verser directement au prestataire l'aide accordée au bénéficiaire sous conditions :

- que l'état de service fait soit rempli et signé
- qu'une facture détaillée, comprenant le nom et le montant pour chaque bénéficiaire, soit établie par l'auto-école et adressée à la Ville pour la mise en paiement. Cette facture devra être déposée sur chorus Pro. Le montant indiqué sur la facture ne peut dépasser le montant maximum de l'aide fixé à 150€.

Le versement de l'aide se fera dans un délai de 30 jours par mandat administratif.

Article 4 : Engagements du jeune bénéficiaire

Le jeune bénéficiaire s'engage à :

- S'inscrire auprès d'un organisme de formation, de préférence dont les sessions sont organisées sur Saint-Chamond
- Avoir 16 ans révolus, la limite d'âge étant 25 ans,
- Être domicilié à Saint-Chamond
- Réaliser 35 heures de bénévolat orienté par le service Info Jeunes vers les services de la commune (périscolaire, centres de loisirs municipaux)
- Effectuer la session d'approfondissement dans un délai maximum de 18 mois suivant la session de formation générale
- Etablir un bilan du dispositif.

Article 5 : Durée

L'aide a une validité de 18 mois à compter de la signature de la présente convention ou 24 mois pour les candidats en situation de handicap reconnu ou en cours de reconnaissance. La convention prendra fin lors du versement du montant total de l'aide.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rupture anticipée de la convention, l'aide versée dépendra du nombre d'heures réellement suivi par le bénéficiaire (forfait code et leçons de conduite).

Article 7 : Règlement général sur la protection des données :

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

La ville de Saint Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles, loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, la ville de Saint-Chamond est amenée à collecter les Données Personnelles du jeune pour le dispositif d'aide. Ces dernières comprennent : NOM, Prénom, date de naissance, adresse de domicile, adresse mail, numéro de téléphone, numéros du/des parents ou représentants légaux...

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'engage à respecter le RGPD et la Loi Informatique et libertés, et à ne pas commercialiser les données personnelles du jeune.

Les données collectées dans le cadre du dispositif d'aide sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du dispositif (24 mois maximum) ceci de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement dans ce cadre et en aucun cas transmises à un tiers que ce soit à des fins commerciales ou non.

Fait à....., le.....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Chamond

Le jeune bénéficiaire

Pour la Société/l'Association

Monsieur Le Maire

Le/la représentant(e)

Axel DUGUA